

ASSEMBLEE NATIONALE

28 janvier 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. GONNOT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

(Art. L. 224-2 du code de l'aviation civile)

Dans le troisième alinéa du I de cet article, supprimer les mots :

« diminuer leur encombrement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce motif de modulation des redevances aéroportuaires est compris dans l'objectif précédent d'amélioration des infrastructures.